

Depuis son introduction accidentelle sur le territoire national, en 2004, la présence du frelon asiatique progresse de façon très importante.

Cet insecte représente une menace pour l'équilibre environnemental en affaiblissant, voire détruisant les colonies d'abeilles, si essentielles à la fonction de pollinisation et au maintien de la biodiversité. Les apiculteurs, directement touchés, participent activement à la lutte contre sa propagation.

Toutefois, ils n'obtiendront de résultat qu'avec la participation de tous.

Le caractère invasif et nuisible du frelon asiatique a été confirmé par un arrêté ministériel en 2012 qui le classe dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Ce statut donne aux professionnels et aux collectivités locales la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte contre ce nuisible. La charge financière du coût de la destruction de nids, souvent onéreuse, incombe généralement aux propriétaires des terrains.

Cette contrainte étant de nature à freiner la lutte contre l'invasion de cet insecte, j'ai voulu que le Département accompagne les particuliers, d'une part, en mettant à leur disposition les moyens d'entreprises spécialisées et, d'autre part, en prenant en charge financièrement le coût de cette intervention.

Tous ensemble, nous pouvons agir pour nos abeilles.



Eric CIOTTI

Député
Président du Département
des Alpes-Maritimes

NE CONFONDEZ PAS LE FRELON ASIATIQUE AVEC :



Le frelon européen

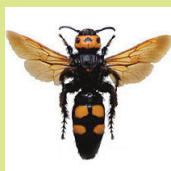
- Très utile, grand prédateur de moustiques
- Abdomen à dominante jaune clair, avec des bandes noires
- Thorax et pattes noirs et brun-rouges
- Taille : entre 18 et 23 mm

La guêpe

- Plus petite que le frelon



LES AUTRES HYMÉNOPTÈRES



La scolie à front jaune

- Pilosité très épaisse
- Corps noir brillant, tête jaune sur le dessus et 4 zones jaunes et glabres sur l'abdomen

Le sirex géant

- Hyménoptère dont la larve se nourrit de bois
- Antennes longues jaunes, présence d'une longue tarière pour pondre dans le bois
- Insecte inoffensif



Source : Muséum National d'Histoire Naturelle

Fiche d'identification sur le site
du Département des Alpes-Maritimes

Point INFO : www.departement06.fr



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VOUS AVEZ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES
DANS VOTRE PROPRIÉTÉ :
LE DÉPARTEMENT MISSIONNE DES ENTREPRISES
SPÉCIALISÉES POUR VOUS EN DÉBARRASSER



Frelon asiatique sur nid primaire

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : QUE FAIRE ?

S'il n'y a pas de danger sur les personnes,

Qui contacter ?

- Le Département des Alpes-Maritimes
Tél. : 04 97 18 73 55
frelon-asiatique@departement06.fr

Vous pouvez télécharger la fiche de signalement sur www.departement06.fr

Le Département réceptionne toutes les fiches de renseignement pour traitement.

Où retrouver toutes les informations utiles près de chez vous ?

- Dans les Maisons du Département
- Dans votre mairie

Que se passe-t-il ensuite ?

1^{ère} intervention sur le terrain sur rendez-vous par une entreprise mandatée pour :

- L'identification du frelon (confirmation de l'espèce)
- La géo-localisation et description des lieux
- L'accessibilité
- La hauteur du nid

Ces données permettent de préparer la destruction du nid dans de bonnes conditions.

S'il y a confirmation de l'espèce et de la faisabilité technique

2^e intervention sur le terrain sur rendez-vous par une autre entreprise mandatée pour :

- La neutralisation du nid à la tombée du jour
- Son décrochage
- Sa destruction complète et son enlèvement



Nid constitué, pouvant atteindre 2,5 m de circonférence

Pourquoi faut-il détruire les nids de frelons asiatiques ?

- Grands prédateurs pour les abeilles, la pollinisation et la biodiversité.
- Peuvent détruire un rucher.

Quand faut-il détruire les nids ?

- Entre la création du nid au printemps et la fin de l'automne.

En hiver, les frelons sont morts, les nids sont vides. Il ne sert à rien de les détruire, ils ne seront pas recolonisés l'année suivante.

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

- À dominante noire avec une large bande orange sur l'abdomen, tête orange vue de face, pattes jaunes aux extrémités.
- Mesure entre 17 et 32 mm.

S'il y a danger sur les personnes,

Contactez les pompiers, seuls habilités à juger de l'urgence.

Les risques sur les personnes sont très rares.

Veillez à ne pas abuser du numéro d'urgence.

Le dispositif de lutte contre le frelon asiatique est financé par le Département, aussi, aucun dédommagement ne vous sera demandé par les entreprises.